



Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026-048

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 JAN. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C26033 relatif à l'organisation d'une initiation Hip-Hop au gymnase Schweitzer de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un prestataire pour la mise en place d'une initiation Hip-Hop au gymnase Schweitzer de Soisy-sous-Montmorency dans le cadre de la programmation des stages Sports Vacances organisés par le service des Sports,

CONSIDERANT que la proposition de Monsieur Gilles KOMIKA, pour le compte de la société DONNER DU STYLE, sise 34 avenue des Courses à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230), répond aux besoins de la ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « DONNER DU STYLE » représentée par Monsieur Gilles KOMIKA, pour la mise en place d'une initiation Hip-Hop au gymnase Schweitzer de la ville de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant de 200.00€ TTC.

Article 2 : L'initiation aura lieu le mardi 03 mars 2026 de 14h00 à 16h00, au gymnase Schweitzer de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 3 : Le règlement de 200,00 euros TTC, s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

H

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Lue STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 26 JAN. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 26 JAN. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 26 JAN. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.